

## MAINTENANCE DES LIAISONS RADIO ET VPN DES SITES DISTANTS DE LA VILLE

Signature du contrat

Décision n° 2024-257

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer la maintenance des liaisons Radio et VPN des sites distants de la ville,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **SOLUPREST** – rue Camille Jenatzy – 78260 ACHERES, d'un montant annuel pour les liaisons radio de **12 430€ HT** et de **1 170€ HT** pour les liaisons VPN, la première année avec révision de prix les années suivantes.

### DE C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **SOLUPREST** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction deux fois.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **13 600€ HT** la première année.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 13 novembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération